



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification des limites territoriales de la commune d'Essarts-en-Bocage

En exécution de l'arrêté préfectoral n°22-DCL-Benv-1162 du 26 octobre 2022, la demande formulée par le Collectif Citoyen L'Oie – Sainte-Florence, en vue de modifier les limites territoriales de la commune d'Essarts-en-Bocage, est soumise à enquête publique dans la commune d'Essarts-en-Bocage, et les mairies annexes de L'Oie et Sainte-Florence, pendant 27 jours consécutifs, du lundi 21 novembre 2022 à 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) au samedi 17 décembre 2022 à 12h00 (heure de clôture de l'enquête).

Le public peut prendre connaissance de ce dossier et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet en mairie d'Essarts-en-Bocage (siège de l'enquête), L'Oie et Sainte-Florence, aux jours et aux heures habituels d'ouverture des mairies au public.

Monsieur Claude GRELIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État en retraite, commissaire enquêteur, est nommé par le Préfet de la Vendée pour procéder à ladite enquête.

Monsieur GRELIER, recevra en personne les observations du public écrites ou orales de la manière suivante :

- lundi 21 novembre 2022 de 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) à 12h00 à la mairie d'Essarts-en-Bocage ;
- samedi 3 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 à la mairie annexe de L Oie ;
- vendredi 9 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 à la mairie annexe de Sainte-Florence ;
- samedi 17 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 (heure de clôture de l'enquête) à la mairie d'Essarts-en-Bocage.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, mairie d'Essarts-en-Bocage, 51 rue Georges Clémenceau 85140 ESSARTS-EN-BOCAGE ou par courriel, à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee3@orange.fr (en précisant en objet : Enquête publique Limites communes Essarts-en-Bocage). Ces observations et propositions seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête ainsi que dans les mairies annexes.

L'arrêté précité et le présent avis sont consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'ensemble du dossier est quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête sur ce même site internet.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture, en mairies d'Essarts-en-Bocage, L'oie et Sainte-Florence ainsi que sur le site internet des services de l'État en Vendée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.